



QUARANTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Point 28 de l'ordre du jour provisoire

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport du Directeur général



Le mandat du Contrôleur et Vérificateur général des Comptes du Royaume-Uni comme Commissaire aux Comptes de l'OMS vient à expiration en mars 1988, c'est-à-dire avant la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé qui doit se tenir en mai 1988. Pour éviter toute incertitude quant à la vérification extérieure des comptes de l'OMS, le Directeur général propose que le titulaire de la charge de contrôleur et vérificateur des comptes du Royaume-Uni soit nommé Commissaire aux Comptes de l'OMS pour deux exercices, à savoir 1988-1989 et 1990-1991. Un projet de résolution est soumis à l'attention de l'Assemblée de la Santé au paragraphe 4.

1. Par sa résolution WHA36.10, la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1983) a nommé le titulaire de la charge de contrôleur et vérificateur des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Commissaire aux Comptes de l'Organisation mondiale de la Santé pour les exercices 1984-1985 et 1986-1987. Etant donné que la vérification des comptes de l'OMS pour l'exercice 1986-1987 s'achèvera en mars 1988, c'est-à-dire avant la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé qui doit se tenir en mai 1988, il est nécessaire que la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé se prononce sur la nomination d'un Commissaire aux Comptes pour la période postérieure à mars 1988 afin que la vérification des comptes pour les exercices suivants puisse se poursuivre sans interruption.

2. Depuis sa création, l'OMS a toujours eu le même Commissaire aux Comptes que l'Organisation internationale du Travail (OIT). Outre que cet arrangement a été une source d'économies pour l'Organisation, il lui a permis de bénéficier des services d'une équipe possédant une grande expérience et une connaissance approfondie des pratiques et procédures financières des organisations du système des Nations Unies, ainsi que des besoins de ces organisations en matière de vérification des comptes. D'ailleurs, Sir Gordon Downey, K. C. B., Contrôleur et Vérificateur général des Comptes du Royaume-Uni, n'est pas seulement le Commissaire aux Comptes de l'OMS et de l'OIT, mais aussi celui de plusieurs autres institutions spécialisées des Nations Unies; son équipe est organisée de telle manière que des vérificateurs des comptes compétents et connaissant bien les organisations du système des Nations Unies sont disponibles en nombre suffisant pour procéder en son nom aux vérifications qu'il convient d'effectuer sur place.

3. L'article 12.1 du Règlement financier, qui régit la nomination du Commissaire aux Comptes de l'OMS, est ainsi libellé :

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, dont chacun est le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire portant un titre équivalent ou ayant qualité équivalente) d'un Membre, sont nommés par l'Assemblée de la Santé de la manière fixée par elle. Le ou les commissaires désignés ne peuvent être révoqués que par décision de l'Assemblée de la Santé.

Jusqu'ici, il a été d'usage de nommer le Commissaire aux Comptes de l'OMS pour des périodes correspondant aux exercices biennaux de l'Organisation. Le Directeur général propose donc que le titulaire de la charge de contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soit nommé Commissaire aux Comptes de l'OMS

